

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°230

**Avancements de grades
du personnel communal
Rectification d'une erreur
matérielle contenue dans
la délibération 218 du
10/02/2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni

Absent : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°218 du 10 Février 2023 le Conseil Municipal avait accepté la modification du tableau des emplois, pour tenir compte des avancements de grades du personnel communal, prévus pour l'année 2023.

Il précise que ce tableau a fait l'objet d'une erreur de rédaction dans l'intitulé du poste créé dans la filière technique et indique qu'il convient de rectifier cette maladresse en remplaçant la dénomination « création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet », par « création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des emplois, établi à la date du 1^{er} Janvier 2023, rectifié comme proposé ci-dessus
- De préciser que les autres dispositions de la délibération 218 du 10/02/2023 demeurent inchangées

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président de séance

Michel Calmet

La Secrétaire de séance

Christiane Ricort

